



ENTRÉE EN VIGUEUR DE RÈGLEMENTS

Avis est donné, conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1), que le conseil municipal, à son assemblée du 21 octobre 2024, a adopté le règlement suivant :

04-047-272 Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047)

Ce règlement remplace l'affectation du sol « Couvent, monastère et lieu de culte » par l'affectation « résidentiel » pour les sites de l'ancien ensemble paroissial Saint-Enfant-Jésus et de la Maison du citoyen, dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles, et crée la nouvelle liste de bâtiments patrimoniaux « Immeubles à vocation historique culturelle » afin d'y ajouter ces mêmes sites. La carte « Les parcs et les espaces verts » est également modifiée.

À la suite de l'avis publié le 29 octobre 2024 dans ce journal, et conformément aux articles 137.13, 137.15 et 264.0.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1), ce règlement est réputé conforme au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal à compter du 29 novembre 2024 et entre en vigueur à cette date.

Ce règlement est disponible pour consultation durant les heures normales de bureau au Service du greffe, 275, rue Notre-Dame Est et peut également être consulté en tout temps, sur le site Internet de la Ville : montreal.ca/reglements-municipaux/.

Fait à Montréal, le 6 décembre 2024

Le greffier de la Ville,
Emmanuel Tani-Moore, avocat